

Lors de cette séance sont présents :

Madame la mairesse et présidente de l'assemblée, madame Pascale Blais;  
Madame la conseillère, Tamara Rathwell, messieurs les conseillers, Richard E. Dubeau et Danny Paré.

Les postes des conseillers aux sièges numéros 1, 5, et 6 sont vacants.

Madame la greffière-trésorière, Paula Knudsen, est également présente.

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Pascale Blais, mairesse, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 17h35.

## **2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Considérant l'article 157 du *Code municipal du Québec* qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 152 et 153 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent.

Tous les membres de conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel étant présents et chacun renonce à l'avis de convocation et accepte que la présente séance extraordinaire soit tenue et ils consentent à prendre en considération les sujets prévus à l'ordre du jour.

## **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2023-07-206**

Il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et ci-dessous reproduit :

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**
- 2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**
- 3. Période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Avis de motion et règlement**
- 6. Gestion financière et administrative**
  - 6.1 Octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels – juridiques, DGA, consultation et accompagnement
  - 6.2 Octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels – comptabilité
- 7. Travaux publics et installations municipales**
  - 7.1 Octroi d'un contrat pour les travaux de drainage – chemin Grace
  - 7.2 Octroi d'un contrat pour la surveillance des travaux de drainage – chemin Grace
- 8. Sécurité publique**

9. **Urbanisme et environnement**
10. **Communication de la mairesse au public**
11. **Communication de la conseillère et des conseillers au public**
12. **Période de questions**
13. **Levée de la séance**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **5. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT**

## **6. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

### **6.1 Octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels – juridiques, DGA, consultation et accompagnement**

**CONSIDÉRANT** la transmission par la municipalité d'une demande de prix pour l'obtention de services professionnels en conseils juridiques, DGA, consultation et accompagnement, pour l'avancement et la réalisation de ses nombreux dossiers en cours et à venir, conformément au contrat;

**CONSIDÉRANT** la seule proposition reçue, de JuriFM Inc.;

**CONSIDÉRANT** que l'offre reçue de la firme JuriFM Inc. répond aux besoins de la Municipalité ;

**2023-07-207**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'OCTROYER** le contrat de services professionnels en en conseils juridiques, DGA, consultation et accompagnement à un taux horaire de 150\$ de l'heure plus les taxes applicables et les frais de déplacements, s'il y a lieu ;

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution ;

**QUE** la demande de prix, la proposition reçue ainsi que la présente résolution forme le contrat liant la Municipalité et la firme retenue ;

**ET**

**QUE** le montant soit financé par le surplus non affecté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **6.2 Octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels – comptabilité**

**CONSIDÉRANT** la transmission d'une demande de prix pour l'obtention de services professionnels en comptabilité le 28 juin dernier ;

**CONSIDÉRANT** que conformément au contrat, ces services consistent en la fourniture de services professionnels en comptabilité selon les besoins de la Municipalité, notamment en assurant une présence à la municipalité pour appuyer la directrice des finances et la direction générale dans la réalisation des obligations financières et les suivis en découlant ;

**CONSIDÉRANT** que conformément au contrat, le professionnel devra également fournir des services consultatifs et d'encadrement, de coaching et de formation, s'il y a lieu, et guider la municipalité pour la mise en place de bonnes

pratiques et pour mettre en place les outils nécessaires à la bonne gestion des finances de manière efficace;

**CONSIDÉRANT** que conformément au contrat, cela impliquerait selon les besoins mais sans obligation d'heure minimale, une présence d'environ 7 heures, plus ou moins, aux deux semaines ;

**CONSIDÉRANT** la proposition reçue d'Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l;

**CONSIDÉRANT** que le contrat octroyé est d'une durée d'un an, ou selon les besoins, et est non exclusif ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre reçue de la firme Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l répond aux besoins de la Municipalité ;

**2023-07-208** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'OCTROYER** le contrat de services professionnels en comptabilité pour accompagner le service des finances pour une période d'un an, ou selon les besoins à un taux horaire de 220\$ plus les taxes applicables et les frais de déplacements, s'il y a lieu ;

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution ;

**QUE** la demande de prix, la proposition reçue ainsi que la présente résolution forme le contrat liant la Municipalité et la firme retenue ;

**ET**

**QU'**une somme approximative de 30 000\$ soit financée au surplus non affecté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **7. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES**

### **7.1 Octroi d'un contrat pour les travaux de drainage – chemin Grace**

*Madame Tamara Rathwell est présente à la séance et déclare qu'elle a un conflit d'intérêt potentiel dans cette question et qu'elle ne votera pas sur la présente résolution.*

**CONSIDÉRANT** la réalisation d'une étude hydrogéologique et la confection des plans et devis pour le chemin Grace par la firme d'ingénieurs BSA Groupe Conseil en vertu de la résolution 2022-232;

**CONSIDÉRANT** l'estimé du coût des travaux, le marché actuel et l'urgence de réaliser ces travaux, sur recommandation de l'ingénieur en régie;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire procéder à des travaux de drainage sur le chemin Grace;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a amorcé un processus de demande de prix, en vertu de son Règlement numéro 276 relatif à la gestion contractuelle et qui lui permet de négocier de gré à gré;

**2023-07-209** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à la majorité des membres présents :

**D'OCTROYER** un contrat pour la réalisation des travaux de drainage sur le chemin Grace à la plus basse proposition de prix conforme obtenue et négociée

dans le cadre de ce processus de demande de prix, pour un montant maximal de 75 000\$ plus taxes applicables;

**ET**

**QUE** la somme octroyée soit financée en vertu du programme de subvention TECQ 2019-2023 et par le surplus non affecté, selon le cas.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ, la conseillère Tamara Rathwell ne votant pas sur la présente résolution.**

## **7.2 Octroi d'un contrat pour la surveillance des travaux de drainage – chemin Grace**

*Madame Tamara Rathwell est présente à la séance et déclare qu'elle a un conflit d'intérêt potentiel dans cette question et qu'elle ne votera pas sur la présente résolution.*

**CONSIDÉRANT** la réalisation d'une étude hydrogéologique et la confection des plans et devis pour le chemin Grace par la firme d'ingénieurs BSA Groupe Conseil en vertu de la résolution 2022-232;

**CONSIDÉRANT** que la firme BSA Groupe Conseil a déposé une offre de services professionnels au montant de 9 500\$ pour la surveillance des travaux de drainage du chemin Grace;

**2023-07-210** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu à la majorité des membres présents :

**D'OCTROYER** un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme BSA Groupe Conseil pour la surveillance des travaux de drainage du chemin Grace, pour la somme de 9 500\$ plus les taxes applicables.

**ET**

**QUE** la somme de 9 500\$ soit financée en vertu du programme de subvention TECQ 2019-2023 et par le surplus non affecté, selon le cas.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ, la conseillère Tamara Rathwell ne votant pas sur la présente résolution.**

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

## **10. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

## **11. COMMUNICATION DE LA CONSEILLIÈRE ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2023-07-211** Il est proposé par la mairesse, Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la séance soit levée à 17h49.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Pascale Blais  
Mairesse

---

Paula Knudsen  
Directrice générale  
adjointe et greffière-  
trésorière

**CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Je soussignée, madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

---

Mme Paula Knudsen, directrice générale et  
greffière-trésorière

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Mme Pascale Blais, mairesse